



Modification d'une partie commune d'un immeuble

Procédure

Préambule

1. Toute modification appliquée à une partie commune d'un immeuble ne peut être exécutée sans l'accord du Syndicat vertical concerné et du Syndicat horizontal.
2. Le Syndicat horizontal ne peut approuver ce que le Syndicat vertical refuse concernant son immeuble.
3. Les modifications correspondant à des options offertes lors de la construction des immeubles sont admissibles à une demande de permis mais doivent être faites selon les règles édictées ci-après.

Réglementation municipale.

Une réglementation particulière s'applique aux projets intégrés résidentiels (copropriétés).
Le ou la copropriétaire est tenu(e) d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Documents à produire

Pour demander l'autorisation de modifier une partie commune, le ou la copropriétaire devra fournir les documents suivants :

1. Dessins illustrant les modifications projetées tel que demandés par la Ville de Boucherville.
À cet effet des fascicules explicatifs appropriés sont disponibles au service des permis.
2. Tout autre document exigé par la Ville et présenté sous la forme prescrite.
3. Avis de nos assureurs concernant l'impact sur la franchise et l'indemnisation.
4. Approbation signée par tous les copropriétaires du Syndicat vertical concerné.

Présentation du projet

1. Le projet doit être présenté personnellement au C.A. du Syndicat horizontal par le ou la copropriétaire lors d'une réunion statutaire.
2. Le ou la copropriétaire ne peut pas être représenté(e) par un mandataire.

Frais inhérents à la demande

Le ou la copropriétaire est responsable de la production de tous les documents nécessaires à l'obtention du permis demandé et tous les frais occasionnés sont à sa charge.

Conditions requises à l'acceptation d'un projet

Toute modification touchant une partie commune d'un immeuble doit être, au préalable,

1. approuvée par les copropriétaires du Syndicat vertical,
2. approuvée par le Syndicat horizontal,
3. approuvée par toute autre instance concernée, le cas échéant.
4. approuvée par la Ville de Boucherville,

Conservation des documents

Tous les documents ayant servi à l'obtention du permis, tant les écrits que les dessins doivent être consignés au registre de la copropriété du Syndicat vertical et du Syndicat horizontal.